

Tarifs applicables au 1^{er} mars 2020

TRANSACTION - VENTE

▶ jusqu'à 250 000 € : 5% TTC + 2000 € (forfait minimum 4500 €)

▶ à partir de 250 001 € : 5 % TTC

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'acquéreur, sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

• Honoraires à charge du bailleur :

- **Honoraires d'entremise :**
 - ▶ 75 € pour les logements vides
 - ▶ 2€ / m² pour les logements meublés

- **Honoraires de visite, constitution du dossier et de rédaction du bail :**
 - ▶ 0 - 54 M²: 7.50 € / m² de surface habitable
 - ▶ 55 M² - 90 M²: 7.00 € / m² de surface habitable
 - ▶ 91 M² - 120 M²: 6.50 € / m² de surface habitable
 - ▶ + de 120 M²: 6.00 € / m² de surface habitable

- **Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée**

3 € / m² de surface habitable

- **Honoraires de réalisation de l'état des lieux de sortie**

3 € / m² de surface habitable

• Honoraires à charge du locataire:

- **Honoraires de visite, constitution du dossier et de rédaction du bail :**
 - ▶ 0 - 54 M²: 7.50 € / m² de surface habitable
 - ▶ 55 M² - 90 M²: 7.00 € / m² de surface habitable
 - ▶ 91 M² - 120 M²: 6.50 € / m² de surface habitable
 - ▶ + de 120 M²: 6.00 € / m² de surface habitable

- **Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée**

3 € / m² de surface habitable

Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur aux plafonds prévus par la loi (8 € TTC partie administrative et 3 € TTC état des lieux)